

Extraits du règlement de l'exploitation à destination des usagers

Il est interdit aux voyageurs :

- de rester debout pendant la marche du train.
- de rester sur les marchepieds pendant la marche du train.
- de laisser pendre les jambes à l'extérieur de la plateforme pendant la marche du train.
- de se pencher vers l'extérieur ou de tenter d'attraper des branches ou des végétaux à proximité de la voie pendant la marche du train.
- de se déplacer durant la marche du train.
- d'occuper les places assises avec des effets, des colis, des sacs ou autres objets encombrants.
- de manipuler les portillons de sécurité sur les voitures mixtes, ou les chaînes de sécurité sur les voitures couvertes, pendant la marche du train.
- d'entrer ou de sortir des voitures autrement que par les accès destinés à cet effet.
- de monter ou de descendre pendant la marche du train ou avant que celui-ci ne soit complètement arrêté. Les mouvements sur la rame se font à l'invitation d'un agent de la STTST.
- de faire voyager des enfants âgés de moins de 12 ans non accompagnés.
- de souiller ou détériorer le matériel, les pancartes ou les inscriptions de service.
- de fumer durant la marche du train.
- de monter dans les voitures en état de grande malpropreté ou d'ivresse manifeste et d'y commettre des actes de nature à troubler l'ordre ou à entraver le service.
- de cracher, boire de l'alcool, ou de tenir des propos malséants.
- de jeter des débris le long du parcours ou dans les gares, ailleurs que dans les récipients prévus à cet effet.

Terminus :

- Tous les voyageurs, sauf exceptions (personnes âgées ou handicapées), doivent descendre des trains à l'arrivée aux têtes de lignes ; il leur est expressément interdit de garder pour le retour les places qu'ils occupaient à l'aller.
- Pendant les manœuvres de retournement ou de refoulement, les voyageurs ne doivent en aucun cas traverser les voies. Ils doivent s'écarter de la bordure du quai.
- La baignade est interdite à Maumusson, les dangers sont particulièrement importants à marée haute.

Priorité d'accès :

- 1° - Les mutilés et blessés de guerre ou du travail dans l'impossibilité de circuler seuls et leur accompagnateur.
- 2° - Les mutilés et blessés de guerre ou du travail atteints de blessures leur rendant pénible la station debout.
- 3° - Les personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- 3° - Les femmes enceintes.
- 4° - Les personnes portant sur les bras des enfants âgés de 2 ans au plus.
- 5° - Les personnes âgées de plus de 75 ans.

Surcharge :

Les fonctionnaires de l'ONF, de la DDE, des services de secours tels que sapeurs-pompiers, gendarmes, ainsi que le personnel de la STTST, ont droit d'accès dans les voitures, même si elles sont complètes pour peu qu'ils soient en service et facilement identifiables (badges, uniformes...).

Arrêts :

Le train s'arrête normalement à tous les arrêts prévus en ligne :

- obligatoires : gares du Prévent et de Gatseau.
- facultatifs : voies d'évitement des Bris et de la Balise, Monplaisir, Les Genets, Novotel / Thalassothérapie.

Hormis ces arrêts prévus, le conducteur à l'interdiction absolue de déposer des voyageurs en quelque point de la ligne sans l'autorisation expresse du chef d'exploitation.

Perception des places :

- Tout voyageur est tenu de payer son titre de transport. Le prix correspond à l'intégralité du parcours valable pour la journée (sauf avis contraire mentionné à la billetterie), mais permet à chaque voyageur d'effectuer le nombre d'escales qu'il souhaite sur le parcours.
- Les titres de transport vendus ne donneront lieu à aucun remboursement.
- Les voyageurs sont tenus de présenter leur titre de transport sur toute demande des contrôleurs.

Horaires :

- La STTST s'engage à respecter autant que faire ce peut la grille horaire en vigueur et à assurer l'acheminement complet de toute personne détentrice d'un titre transport, au besoin par des rames supplémentaires. Cependant la STTST décline toute responsabilité lors de retards engendrés par des tiers, notamment s'agissant de dégradations sur la voie ou sur le matériel (actes de malveillance), de collisions, ou lors d'affluences exceptionnelles saturant la capacité d'emport des rames.
- La STTST se réserve le droit d'annuler sans préavis le départ d'un train si celui-ci ne comporte pas au minimum cinq passagers adultes payants.

Animaux :

- Les animaux de compagnie tels que chats ou chiens tenus en laisse sont tolérés à bord des trains à titre gracieux, à condition qu'ils n'importunent pas les autres voyageurs et n'occupent pas une place assise.

La non observation du présent règlement dégagera la STTST de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident et pourra entraîner le refus par la direction d'effectuer la prestation au profit d'un contrevenant.

La documentation de sécurité de l'exploitation ferroviaire (le Règlement de Sécurité de l'Exploitation, ainsi que le Règlement de Police de l'Exploitation) peuvent être consultés sur simple demande en vous adressant à la billetterie.

Pour la STTST, le responsable d'exploitation,
François BARGAIN